

Monsieur Ghislain Bolduc  
Député de Mégantic

Ministre des Transports, de la  
Mobilité durable et de  
l'Électrification des transports

Madame Caroline Simard  
Députée de Charlevoix-  
Côte-de-Beaupré

Ministre du Tourisme

Monsieur Jean Boucher  
Député d'Ungava

Ministre des Forêts, de la  
Faune et des Parcs

Monsieur Yves St-Denis  
Député d'Argenteuil

Ministre responsable du Travail

Monsieur Guy Bourgeois  
Député d'Abitibi-Est

Ministre de l'Énergie et des  
Ressources naturelles et  
ministre responsable  
du Plan Nord

QUE le présent décret remplace le décret numéro 54-2017  
du 31 janvier 2017.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

Monsieur Germain Chevarie  
Député des Îles-de-la-Madeleine

Ministre de la Santé et des  
Services sociaux

Ministre responsable de la  
région de la Gaspésie-Îles-de-  
la-Madeleine

67383

Gouvernement du Québec

### **Décret 1001-2017, 18 octobre 2017**

Monsieur Pierre Giguère  
Député de Saint-Maurice

Ministre de l'Agriculture, des  
Pêcheries et de l'Alimentation

CONCERNANT le versement d'une subvention maxi-  
male de 1 600 000 \$, pour les exercices financiers 2017-  
2018 à 2020-2021, et l'approbation d'une convention  
de subvention entre le gouvernement du Québec et le  
Gouvernement de la nation crie pour la mise en œuvre  
de la Stratégie d'action jeunesse crie

Monsieur André Drolet  
Député de Jean-Lesage

Ministre délégué aux Petites  
et Moyennes Entreprises, à  
l'Allègement réglementaire et  
au Développement économique  
régional

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, dans le  
cadre de la Politique québécoise de la jeunesse 2030,  
souhaite soutenir financièrement des stratégies d'action  
jeunesse s'adressant exclusivement aux jeunes  
Autochtones du Québec pour leur permettre de cibler  
des enjeux qui leur sont propres et prioriser des moyens  
d'intervention adaptés à leurs besoins et leurs réalités;

Monsieur Saul Polo  
Député de Laval-des-Rapides

Ministre des Finances

ATTENDU QUE l'une de ces stratégies d'action jeunesse  
autochtones est destinée aux jeunes de la nation crie;

Monsieur Patrick Huot  
Député de Vanier-Les Rivières

Ministre responsable de  
l'Administration  
gouvernementale et de la  
Révision permanente des  
programmes et président du  
Conseil du trésor

ATTENDU QUE la Stratégie d'action jeunesse crie  
vise notamment à développer la capacité des jeunes Crie  
à mettre en œuvre et à assurer le suivi d'une stratégie  
d'action pour les jeunes de leurs communautés et gérer  
l'octroi d'un financement destiné à des initiatives de  
jeunes ou de la communauté en faveur des jeunes Crie;

Monsieur Jean Rousselle  
Député de Vimont

Ministre des Affaires  
municipales et de l'Occupation  
du territoire

Ministre de la Sécurité publique

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le  
Gouvernement de la nation crie souhaitent conclure une  
convention de subvention pour la mise en œuvre de la  
Stratégie d'action jeunesse crie;

Monsieur Jean Habel  
Député de Sainte-Rose

Ministre du Développement  
durable, de l'Environnement et  
de la Lutte contre les  
changements climatiques

ATTENDU QUE cette convention prévoit le versement au  
Gouvernement de la nation crie d'une subvention maxi-  
male de 1 600 000 \$, pour les exercices financiers 2017-  
2018 à 2020-2021, à raison de 400 000 \$ par exercice  
financier;

Monsieur Paul Busque  
Député de Beauce-Sud

Ministre de l'Économie, de la  
Science et de l'Innovation

Madame Monique Sauvé  
Députée de Fabre

Ministre de l'Emploi et de la  
Solidarité sociale

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QUE cette convention de subvention constitue une entente en matière d'affaires autochtones visée à l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.49 de cette loi toute entente visée à l'article 3.48 doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par le ministre responsable des Affaires autochtones;

ATTENDU QUE le Gouvernement de la nation crie est un organisme public fédéral au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QUE cette convention de subvention constitue également une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 641-2014 du 3 juillet 2014 une entente qui a pour objet le versement d'une aide financière en faveur d'un organisme public fédéral est exclue de l'application notamment du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre et du ministre responsable des Affaires autochtones :

QUE le premier ministre soit autorisé à verser au Gouvernement de la nation crie une subvention maximale de 1 600 000 \$, pour les exercices financiers 2017-2018 à 2020-2021, à raison de 400 000 \$ par exercice financier, pour la mise en œuvre de la Stratégie d'action jeunesse crie;

QUE soit approuvée la convention entre le gouvernement du Québec et le Gouvernement de la nation crie relative au versement de cette subvention, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention de subvention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67385

Gouvernement du Québec

## **Décret 1002-2017, 18 octobre 2017**

CONCERNANT monsieur Christian Goulet, membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre de services partagés du Québec

ATTENDU QUE monsieur Christian Goulet a été nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre de services partagés du Québec par le décret numéro 365-2017 du 5 avril 2017 à compter du 10 avril 2017;

ATTENDU QUE le paragraphe 4.3 des conditions de travail de monsieur Christian Goulet, annexées au décret numéro 365-2017 du 5 avril 2017, prévoit que l'engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois et qu'en ce cas, monsieur Goulet aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein;

ATTENDU QU'il y a lieu de résilier l'engagement de monsieur Christian Goulet comme membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre de services partagés du Québec à compter des présentes;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor :

QUE l'engagement de monsieur Christian Goulet comme membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre de services partagés du Québec soit résilié à compter des présentes;